

# **SURCLASSEMENT U17G**

*Décision adoptée lors de l'AG du 30 juin 2018 à Ney*

## **Article - District**

1. Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciés U18 et U18 F qui peuvent pratiquer en Senior.

En cas d'interdiction médicale de surclassement sur leur demande de licence, la mention « surclassement interdit » est apposée sur les licences des joueurs ou joueuses concernés.

2. Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior (compétitions District : championnats et coupes), sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale et **uniquement dans l'équipe A du club et avec un nombre limité à 3 licences sur la FDM.**

Application saison 2018-2019